

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2004

du 8 décembre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 24 septembre 2004¹,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits de paiement ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 2004, selon liste spéciale:

- 50 079 000 francs de crédits reportés
- 352 605 301 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Le crédit additionnel ci-après est ouvert au titre du second supplément:

- | | |
|---|-------------|
| | Francs |
| – pour l'entraide internationale dans le domaine de l'assurance-maladie (déclaration de garantie) | 100 000 000 |

Art. 3 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement ci-après sont ouverts au titre du second supplément:

- | | |
|---|-----------|
| | Francs |
| – pour l'acquisition de deux chaînes de production de passeports | 7 900 000 |
| – en tant que crédit annuel d'engagement pour des mesures de construction | 1 500 000 |

Art. 4 Rehaussement de l'enveloppe budgétaire 2001–2004 pour la prévention et la réparation des dégâts aux forêts non soumis au frein aux dépenses

Le montant maximal octroyé conformément à l'arrêté fédéral du 14 juin 2004 pour des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts est augmenté de 8 000 000 francs pour atteindre 126 000 000 francs.

¹ Non publié dans la FF

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 8 décembre 2004

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz